

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**CENTRE DE GESTION DU JURA**

3 rue Victor Bérard

39300 CHAMPAGNOLE

Tél. 03.84.53.06.39

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****28 novembre 2024****DELIBERATION N°89-2024**

Objet : <i>Fixation des taux de cotisations 2025</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	12
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	2
	Nombre de membres votants	14
	Date de la convocation : 19 novembre 2024	

PRESENTS : Mesdames, Messieurs : Frank STEYAERT, Président, Gérard FERNOUX-COUTENET, Jacqueline LAROCHE, Maurice HOFFMANN, Vice-Présidents, Arielle BAILLY Christian BUCHOT Régis CHOPIN, Alain CHOULOT, Gérard DUCHENE, Véronique LAMBERT, Chantal MARTIN, Geneviève MOREAU.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs : Françoise VESPA, Aline CALLEGHER, Zora CHAFFARD QOCHIH, Christian NOIR, Dominique CHAUVIN, et Valérie DEPIERRE. Sandrine GAUTHIER PACOUD, Guy SAILLARD.

POUVOIRS : Mme Aline CALLEGHER a donné pouvoir à M. Maurice HOFFMANN ; Zora CHAFFARD QOCHIH a donné pouvoir à M. Frank STEYAERT.

Assistaient également à titre consultatif Véronique DELACROIX, Directrice du Centre de Gestion et Laetitia GUYON juriste.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.452-25 et suivants,

Vu la loi du 22 novembre 1985 modifiée, notamment son article 20,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, et notamment son article 33-3,

Le Président expose :

Les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice des missions obligatoires exclusivement exercées au profit des collectivités et établissements affiliés mentionnés à l'article L.452-28 du code général de la fonction publique sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements concernés.

Par ailleurs, les dépenses supportées pour l'exercice de missions supplémentaires à caractère facultatif que leur confient les collectivités ou établissements sont financées par ces mêmes collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation différente de la cotisation obligatoire.

Les cotisations sont versées par mandat lors du versement des rémunérations. Les collectivités contribuent selon trois périodicités : mensuellement, trimestriellement ou annuellement.

Pour rappel, les taux de cotisations sont demeurés inchangés et fixés comme suit :

- Depuis le 25 septembre 1989 : 0.80 % pour la cotisation obligatoire.
- Depuis le 15 décembre 1998 : 0.15 % pour la cotisation facultative.

Après en avoir délibéré et voté, les membres du Conseil d'Administration approuvent, à l'unanimité, le maintien des taux de cotisation, pour l'année 2025.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

A CHAMPAGNOLE le 29 novembre 2024



Le Président du Centre de Gestion,
Frank STEYAERT

